

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-30

*L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.*

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

---

Le schéma départemental de lecture publique prévoit des aides à la construction ou l'aménagement des locaux et l'acquisition de mobilier, subordonnées à la prise en charge par une intercommunalité de la compétence lecture publique et, selon les types de bibliothèques, à des conditions minimales de fonctionnement.

Des autorisations de programme ont été votées au Budget Primitif 2011 :

- 120 000 € pour les aides à l'aménagement ou construction de bibliothèques,
- 10 000 € pour les aides relatives à l'acquisition de mobilier de bibliothèques.

#### **Aides pour les bibliothèques « tête de réseau » :**

- construction : modernisation ou aménagement : 20 % sur la base de 1 151 € HT/m<sup>2</sup> plafonnés à 300 m<sup>2</sup>,
- mobilier : 20 % sur la base de 230 € HT/m<sup>2</sup> plafonnés à 300 m<sup>2</sup>.
- informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

### **Aides pour les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais :**

- construction : 40 % sur la base de 1 151 € HT/m<sup>2</sup>),
- aménagement : 40 % sur la base de 686 € HT/m<sup>2</sup>) plafonné à 100 m<sup>2</sup>,
- mobilier : 40 % sur la base de 230 € HT/m<sup>2</sup>).
- informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

En cas de financement de l'Etat, l'aide départementale est ramenée à 20 %.

### **Aides pour les points-lecture :**

Ce niveau d'intervention est réservé aux bibliothèques implantées dans des bassins de vie de moins de 1 000 habitants.

- pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux,
- aide forfaitaire de 762 € pour l'acquisition de rayonnages,
- informatisation du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion des collections du réseau.

Je vous propose d'examiner les deux dossiers suivants :

#### **1- Communauté de communes Terrasses et vallée de l'Aveyron :**

Par délibération du 4 décembre 2003, la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron a décidé la création d'un réseau intercommunal de lecture publique dont elle finance les travaux en plusieurs tranches. La création d'une bibliothèque relais à St Etienne de Tulmont a été validée par délibération du 19 octobre 2010. Ce projet est inscrit dans la convention territoriale du Pays Midi-Quercy 2008-2013, programmation n°5 avec un financement départemental de 96 003 € à parité avec la Région représentant 15% du montant des travaux estimés à 640 021 € hors taxe.

Je vous propose donc d'accorder une aide départementale de **96 003 €** à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour la construction de la médiathèque de St Etienne de Tulmont.

#### **2- Communauté de Communes Garonne et Canal :**

Par délibération du 4 juillet 2003, la Communauté de Communes Garonne et Canal a approuvé la création d'un réseau intercommunal de lecture publique avec une bibliothèque tête de réseau à Montech, trois bibliothèques relais à Montbartier, Finhan, et Escatalens, deux points lecture à Lacourt St Pierre et Monbéqui.

Commune de Lacourt St Pierre :

Par délibération du 20 septembre 2010, le Conseil municipal de la commune de Lacourt St Pierre a décidé la construction d'une médiathèque pour un montant de travaux estimé à 200 983 € hors taxe et à 8 067 € pur l'équipement mobilier. Ce projet est inscrit dans la convention territoriale du Pays montalbanais 2009-2013, phase 2 de la programmation 2010.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique, la commune de Lacourt Saint Pierre peut bénéficier d'une aide de 20 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 115 100 €, soit **23 020 €** pour les travaux, et une aide de **1 613 €** pour l'équipement mobilier.

Si ces propositions d'aides vous agréent, les situations budgétaires seraient les suivantes :

**Construction et aménagement, Article 2041412, Sous Fonction 313 :**

Autorisation de programme : .....120 000 €  
Engagement précédent : ...../  
Engagement à la présente commission : .....119 023 €  
Reliquat : ..... 977 €

**Mobilier, Article 2041413, Sous Fonction 313 :**

Autorisation de programme : .....10 000 €  
Engagement précédent : ...../  
Engagement à la présente commission : ..... 1 613 €  
Reliquat : ..... 8 387 €

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes :

### Communauté de communes Terrasses et vallée de l'Aveyron :

- . 96 003 € pour la construction de la médiathèque de Saint-Etienne-de-Tulmont (*projet inscrit dans la convention territoriale du Pays Midi-Quercy 2008-2013 -programmation n° 5- financement à parité avec la Région*) ;

### Communauté de communes Garonne et Canal :

- . 23 020 € pour la construction et 1 613 € pour l'équipement mobilier de la médiathèque de Lacourt-Saint-Pierre (*projet inscrit dans la convention territoriale du Pays Montalbanais 2009-2013, phase 2 de la programmation 2010*) ;

– Impute les dépenses susvisées comme suit :

- . 119 023 € sur les crédits inscrits à l'article 2041412, sous-fonction 313 du budget départemental concernant les constructions et aménagements ;
- . 1 613 € sur les crédits inscrits à l'article 204413, sous-fonction 313 du budget départemental concernant le mobilier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,